

REGLEMENT DES ELECTIONS DE 2025

Etabli en application de l'article 3 du RI

Renouvellement des délégués titulaires et suppléants à l'Assemblée générale

En application de l'article 20 des statuts de la Mutuelle, les membres participants directs et associés ainsi que les membres honoraires sont appelés à élire, les délégués titulaires et suppléants qui les représentent à l'Assemblée générale pour un mandat de 3 ans dont le passage à 4 ans sera proposé lors de l'AG de 2025 après avoir été présenté à l'AG de 2024.

A. APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature sera publié dans la revue M com MASFIP courant du mois de décembre 2024. Il mentionnera que les candidatures devront être adressées en AR au siège de la MASFIP au plus tard le 1^{er} mars 2025 date de la poste faisant foi.

B. MODE DE SCRUTIN

Les délégués titulaires et suppléants sont élus, soit par correspondance, soit par voie électronique au scrutin majoritaire à un tour.

C. ELIGIBILITE

Sont éligibles, sur leur département de résidence, tous les adhérents à jour de leur cotisation à la date de l'élection, ayant la qualité de membre participant direct et associé ou de membre honoraire de la MASFIP.

L'appel à candidature est lancé par le Siège de la Mutuelle au moyen de la revue « M comme MASFIP ».

Les candidatures sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Présidente de la Mutuelle, à l'adresse du Siège, avant le 1^{er} mars 2025 minuit au plus tard (cachet de la Poste faisant foi). La candidature devra mentionner, outre les nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle et professionnelle, la nature du poste sur lequel il est candidat (titulaire ou suppléant). Le bulletin de vote mentionnera le cas échéant : la fonction au sein du comité et la qualité de sortant.

D. QUALITE D'ELECTEUR

Sont électeurs les adhérents ayant la qualité de membre participant direct et associé ou de membre honoraire. Les ayants droit ne peuvent participer au vote.

E. ORGANISATION DU SCRUTIN

Les élections ont lieu par voie électronique, pour tous les électeurs résidents dans les TOM ou à l'étranger et pour tous les électeurs de moins de 75 ans dont la MASFIP dispose d'une adresse de courriel, par voie postale ou électronique pour les autres.

La date d'ouverture des élections est fixée au 22 avril 2025 à 9H.

La date limite de dépôt des votes postaux est fixée au 13 mai 2025 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Le vote électronique lui sera clos le 20 mai à 9 H.

L'ensemble des électeurs est destinataire du matériel de vote par courriel pour les électeurs de moins de 75 ans dont la MASFIP dispose d'une adresse de courriel, par courrier pour les autres. Le matériel de vote est constitué : des modalités de vote, du bulletin de vote et de l'enveloppe de vote et de retour pour les adhérents destinataires d'un envoi postal.

F. DEPOUILLEMENT

Le dépouillement est effectué au Siège de la société prestataire retenue par la Mutuelle. Il se déroulera le 26 mai 2025, sous contrôle du bureau de vote constitué du Secrétaire Général et de deux membres du Bureau de la MASFIP.

Il sera procédé simultanément au dépouillement des votes effectués par correspondance et par voie électronique. Le résultat des votes fait l'objet d'un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote.

Les bulletins de vote pour lesquels subsistent plus de noms que de sièges à pourvoir sont déclarés nuls. En revanche, ceux en comportant moins sont valables.

En cas d'égalité de voix entre les candidats, l'élection est acquise au plus jeune.

En cas de double vote (postal et électronique), seul le vote électronique sera retenu.

Les bulletins de vote qui seront retournés à l'adresse du siège seront considérés comme nuls.

G. PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats est fixée au 26 mai 2025.

Le mandat des délégués à l'Assemblée Générale prend effet dès la proclamation des résultats.